

Pour un espace partagé en Vallée de Somme



Activités en Vallée de Somme	Les règles applicables		Les contacts utiles
	autorisé	interdit / à éviter	
Bateau Le canal de la Somme est entièrement navigable de Péronne à Saint-Valery-sur-Somme.	Voir code des transports Amarrage sur tous les sites aménagés avec durée réglementée.	Vitesse supérieure à 6 km/h. Navigation trop proche des berges et des zones de pêche.	Conseil départemental de la Somme Agence fluviale et maritime PCE : 06 74 83 60 69 Association des Amis du fleuve Somme 06 15 79 66 89
Vélo La Véloroute est un itinéraire cyclable intitulé V 30 au schéma national des Véloroutes et voies vertes.	Autorisé partout sauf sur les secteurs réservés pour la pêche. Pratique conforme au code de la route.	Vitesse supérieure à 15 km/h. Rouler à gauche ou en groupe sans laisser de place.	Comité départemental de cyclotourisme somme.ffct.org 06 72 30 46 49 ffct.codep80@hotmail.fr
Pêche La Somme est un cours domanial de deuxième catégorie piscicole.	Autorisée partout pour tout détenteur d'une carte de pêche. Pontons spécifiques aménagés, notamment pour les personnes à mobilité réduite.	Pêche aux abords des barrages et des écluses. Éviter d'utiliser les quais, pontons réservés à l'amarrage des bateaux ou à l'embarquement des canoës.	Fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques www.peche80.com 03 22 70 28 10 federation@peche80.com
Canoe kayak	Autorisé partout au départ des pontons d'embarquement.	Naviguer trop près des berges et des zones de pêche. Accoster sur berges privées. S'approcher / franchir les barrages. Naviguer en cas d'orage ou après de fortes pluies (possibilité d'obstacles dangereux).	Comité départemental de canoë kayak www.canoe-kayak-somme.com 06 29 38 67 73 cdck80@neuf.fr
Promenades et randonnées pédestres Plusieurs circuits dans la Vallée GR Vallée de Somme sur tout le linéaire.	Partout sans restrictions.		Comité départemental de randonnée pédestre www.rando80.fr cdrp80pres@orange.fr
Circulation avec véhicules motorisés	Autorisée partout pour le personnel de service du Département.	Interdite partout sauf sur certains secteurs en superposition d'affectation (souvent en habitées) ou pour les ayants droit sur secteurs particuliers (accès aux jardins, huttes de chasse, zones de pêche) avec une autorisation du Département.	Conseil départemental de la Somme Agence fluviale et maritime rue Baillon 80 000 Amiens 03 60 01 52 03
Baignade	Interdite dans le Canal.		
Manifestations sportives, de loisirs	Demande préalable à faire au Département.		

Bienvenue en Vallée de Somme

Les bons usages du Canal, pour garantir la sécurité, la tranquillité et la convivialité entre tous

Depuis 2006, le Département est propriétaire du Canal de la Somme et de la Somme canalisée, de Péronne à Saint-Valery-sur-Somme.

Cette voie d'eau, inaugurée au début du XIX^e siècle a longtemps été utilisée pour le transport des marchandises, contribuant ainsi à l'essor industriel et agricole du département. Au milieu du XX^e siècle, la navigation commerciale laisse place progressivement aux loisirs comme la pêche, puis au développement du tourisme fluvial.

Après le choc des inondations en 2001, les travaux lourds de restauration du Canal s'accompagnent d'aménagements pour valoriser la voie d'eau et satisfaire les nouvelles attentes des habitants ou des visiteurs. Vélo, bateaux électriques, canoës-kayaks, randonneurs... fréquentent désormais le Canal grâce aux aménagements réalisés par le Département.

Pour assurer une cohabitation réussie entre tous, le Département et ses partenaires ont signé une Charte qui fixe des objectifs et des règles de travail en commun. C'est dans ce cadre que des outils de communication à destination du grand public sont réalisés afin de rappeler à chacun les « bons usages » du canal, et ainsi garantir la sécurité, la tranquillité et la convivialité entre tous.

Avec ces quelques conseils, le Conseil départemental et ses partenaires sont heureux de vous accueillir en Vallée de Somme et vous souhaitent de belles découvertes...



J'adapte ma conduite aux autres usagers



Je respecte la tranquillité des pêcheurs



J'utilise les équipements qui me sont dédiés prioritairement



Je respecte le personnel de service



Je modère ma vitesse



Je signale ma présence

Je tiens mon chien



Je respecte les autres usagers dont les pêcheurs



J'emporte mes déchets

